



CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

| | |
|--|--------------|
| Date de convocation du Conseil Municipal | 29 juin 2017 |
| Date d'affichage de la convocation | 29 juin 2017 |
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 12 |

Etaient présents :

| | | |
|--------------------|------------------|----------------------|
| LORAND Hubert | MASSARD André | PEILA-BINET Carine |
| CRESPÉL Vincent | VERGER Joseph | MASSARD Alain |
| BOUGAULT Christine | MÉAL Lydie | LEPEIGNEUL Christine |
| GOBIN Christophe | RÉGEARD Blandine | ROLLAND Dominique |

Etaient excusés :

MARTEL Laurence, POUESSEL Murielle

Etait absent :

LEBRETON David

✍ En préliminaire de cette séance, Monsieur OLLIVRY de l'agence DÉCLIC située à Rennes, est venu présenter sa société et surtout le rôle d'un **Assistant à Maîtrise d'Ouvrage**. En effet, les élus s'interrogent sur la nécessité de faire appel à un A.M.O pour la construction du futur équipement socio-culturel.

✍ Une deuxième intervention est prévue par l'association C.S.F (Confédération Syndicale des Familles) représentée par Madame Edith COQUILLET, présidente de l'association, Monsieur Jean-Pierre LEVREL, trésorier et Madame Françoise POILVET, membre du bureau.

Madame Edith COQUILLET retrace l'historique du centre aéré, notamment son ouverture à la journée depuis 2004, sur une durée de 5 semaines avec garderie possible.

Monsieur Jean-Pierre LEVREL présente les raisons pour lesquelles il est envisagé l'ouverture du centre aéré tous les mercredis et les petites vacances scolaires et argumente pour la demande d'une subvention complémentaire à la commune.

Madame Françoise POILVET précise la nécessité d'occuper les 2 salles et demande que la C.S.F soit impliquée dans le projet du futur équipement socio-culturel.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2017

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

3. Eglise : travaux de restauration
4. Plan Local d'Urbanisme : maîtrise d'œuvre
5. Pôle socio-culturel : assistance à maîtrise d'ouvrage

FINANCES LOCALES

6. Demande de subvention complémentaire
7. Acquisition de jeux
8. Décisions modificatives
9. Transport scolaire 2017/2018

URBANISME

10. Lotissement Les Forges – modification du règlement

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Cimetière : rétrocession d'emplacements à la commune
12. Avenir d'un fonds de commerce

DÉCISIONS – INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Blandine RÉGEARD, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2017

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 1er juin 2017 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

2017-033 – ÉGLISE – TRAVAUX DE RESTAURATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 7 lots séparés, parue le 28 avril 2017 pour les travaux de restauration du clocher, la réfection de l'électricité et du chauffage de l'Église.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le jeudi 8 juin 2017 et le jeudi 22 juin 2017, a analysé l'ensemble des 23 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), les entreprises suivantes :

| Lot – Désignation | Entreprise | Montant H.T. |
|------------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| 01 – Maçonnerie – Pierre de taille | JOUBREL - La Mézière | 229 341,59 € |
| 02 - Charpente | SCBM – Louvigné-du-Désert | 132 969,11 € |
| 03 - Couverture | HERIAU - Cornillé | 82 165,96 € |
| 04 - Cloches | ART CAMP - Trégueux | 8 740,00 € |
| 05 – Vitraux | Maître Verriers Rennais | 3 565,50 € |
| 06 – Peinture | Infructueux | |
| 07 – Courants forts - Electricité | DELESTRE Industrie – La Séguinière | 61 926,29 € |
| | TOTAL | 518 708,45 € |

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer les 6 lots pour lesquels une entreprise est identifiée, de déclarer le lot Peinture infructueux en raison d'une offre très au-delà des prix habituellement pratiqués pour ces travaux ; une nouvelle consultation sera lancée pour ce lot n°06.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ATTRIBUE** les 6 lots de l'appel d'offres relatifs aux travaux de restauration du clocher, de la réfection de l'électricité et du chauffage de l'Eglise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'opération 105 – Église (article 2313).

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

2017-034 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres, parue le 15 mai 2017 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le jeudi 22 juin 2017 et le mardi 4 juillet 2017, a analysé l'ensemble des 7 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la méthodologie de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), le bureau d'études suivant :

ATELIER D'YS situé à La Mézière pour la somme de 29 300 € HT comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer la maîtrise d'œuvre au bureau d'études ATELIER D'YS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ATTRIBUE** la mission de maîtrise d'œuvre pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Quédillac à ATELIER D'YS de La Mézière pour la somme de 29 300 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'opération 131 – P.L.U. (article 202).

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

2017-035 – POLE SOCIO-CULTUREL – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du futur équipement socio-culturel.

Une consultation a été lancée auprès de deux cabinets.

Monsieur le Maire présente les offres :

| Cabinet | Tranche ferme HT | Tranche conditionnelle HT | TOTAL HT |
|---------------------|-------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Préprogram - Rennes | 9 800 € | 3 000 € | 12 800 € |
| Déclic - Rennes | 4 900 € | 3 850 € | 8 750 € |

Après avoir analysé les offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Cabinet DÉCLIC de Rennes pour la somme de 8 750 € (tranche ferme et tranche conditionnelle incluse).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le Cabinet DÉCLIC de Rennes pour la somme de 8 750 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition financière
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer le devis correspondant.

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal, à l'opération n° 146 – Pôle socio-culturel (article 2313).

FINANCES LOCALES

2017-036 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de l'association C.S.F (Confédération Syndicale des Familles) et sollicite l'avis et le vote de l'assemblée sur la demande de subvention complémentaire.

Pour rappel et dans une situation pessimiste, la somme nécessaire à l'ouverture d'un centre aéré les mercredis et petites vacances scolaires en plus du fonctionnement des 5 semaines estivales, serait de 17 000 € pour couvrir la période de septembre 2017 à août 2018.

Au vu des subventions 2018 et du budget 2018 votés fin mars 2018, la somme pourrait être calculée au prorata de la période septembre 2017 à mars 2018 (vote des budgets), soit 10 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association C.S.F de Quédillac,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au bon fonctionnement de l'ouverture du centre aéré les mercredis et les petites vacances scolaires,
- **ACCEPTÉ** de mettre à disposition le personnel communal pour le déménagement du mobilier le mardi soir, à charge de l'association C.S.F de remettre en place les salles de réunion, le mercredi soir.

FINANCES LOCALES

2017-037 – ACQUISITION DE JEUX POUR LE SITE DU CHAMP-LONG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'achat de nouveaux jeux, pour le site du Champ-Long, avait été inscrit dans les orientations budgétaires 2017.

Une opportunité de prix sur des jeux s'est présentée dans l'urgence par la société MEFRAN Collectivités, les membres de la commission « cadre de vie » ont donc échangé par mail mais se sont mis d'accord sur les choix retenus :

- La fourmi géante pour la somme de 3 965 € HT : livrée et pré-montée (juste un engin de déchargement est à prévoir à la livraison)
- Dory pour la somme de 685 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE SUIVRE** la proposition de la commission « cadre de vie » ;
- **DE RETENIR** les jeux « Fourmi » et « Dory » pour la somme totale de 4 650 € HT auprès de la société MEFRAN Collectivités située à Campénéac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'opération 148 – Aire de jeux (article 2184).

FINANCES LOCALES

2017-038 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires pour le versement de la subvention complémentaire attribuée à l'association C.S.F de Quédillac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

► DM n°1 – Ajustement de crédits

Dépenses de fonctionnement

Imputation 6574 – Subventions aux associations **+ 10 000 €**

Recettes de fonctionnement

Imputation 74121 – Dotation de solidarité rurale **+ 10 000 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2017-039 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires concernant les reports de résultats dans les différents budgets : d'une manière générale, les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont arrondis dans le report du budget N+1, or, **les résultats sont à reprendre au centime près.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

| Budget général : Décision modificative n°2 | | | | | |
|--|--------------|---------|--------------|--------------|--------------|
| Ajustement de crédits | | | | | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | Initial | Réalisé | Solde | Modification | Final |
| Article 001 - Déficit d'investissement reporté | 6 899,00 € | 0,00 € | 6 899,00 € | -0,20 € | 6 898,80 € |
| Article 2313-90 - Immobilisations en cours - Constructions Salle polyvalente | 658,00 € | 0,00 € | 658,00 € | 0,65 € | 658,65 € |
| Recettes | | | | | |
| Article 1068 - Affectation de résultat - Excédent de fonctionnement reporté | 191 182,00 € | 0,00 € | 191 182,00 € | 0,45 € | 191 182,45 € |

| ASSAINISSEMENT : Décision modificative n°1 | | | | | |
|---|-------------|---------|-------------|--------------|-------------|
| Ajustement de crédits | | | | | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | Initial | Réalisé | Solde | Modification | Final |
| Article 001 - Déficit d'investissement reporté | 4 006,00 € | 0,00 € | 4 006,00 € | -0,22 € | 4 005,78 € |
| Article 2313-90 - Opération d'équipements - Réseaux | 14 121,00 € | 0,00 € | 14 121,00 € | 1,12 € | 14 122,12 € |
| Recettes | | | | | |
| Article 1068 - Affectation de résultat - Excédent de fonctionnement reporté | 20 801,00 € | 0,00 € | 20 801,00 € | 0,90 € | 20 801,90 € |

| SPANC : Décision modificative n°1 | | | | | |
|---|------------|---------|------------|--------------|------------|
| Ajustement de crédits | | | | | |
| EXPLOITATION | | | | | |
| Dépenses | Initial | Réalisé | Solde | Modification | Final |
| Article 611 - Sous-traitance générale | 1 870,00 € | 0,00 € | 1 870,00 € | 0,39 € | 1 870,39 € |
| Recettes | | | | | |
| Article 002 - Excédent d'exploitation reporté | 1 033,00 € | 0,00 € | 1 033,00 € | 0,39 € | 1 033,39 € |

| LOTISSEMENT LES FORGES : Décision modificative n°1 | | | | | |
|--|----------|---------|----------|--------------|----------|
| Ajustement de crédits | | | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Dépenses | Initial | Réalisé | Solde | Modification | Final |
| Article 658 - Charges diverses de gestion courante | 10,00 € | 0,00 € | 10,00 € | 0,98 € | 10,98 € |
| Recettes | | | | | |
| Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 745,00 € | 0,00 € | 745,00 € | 0,98 € | 745,98 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2017-040 – TRANSPORT SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement, la participation des familles et le coût du transport scolaire 2016/2017 avec un minibus 9 places avec chauffeur qui effectue 2 boucles (une à l'Ouest et l'autre à l'Est ou inversement).

Au vu des effectifs inscrits (actuellement 12), Monsieur le Maire propose de renouveler le même service pour l'année scolaire 2017/2018, suivant le devis présenté par Mme PASQUETTE Virginie, au prix de 101,20 € TTC/jour.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition, à l'unanimité, de Mme PASQUETTE Virginie et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention près du Conseil Départemental, au titre du transport secondaire.

Les élus souhaitent que le prestataire retenu s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin d'assurer un service sans rupture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a souhaité maintenir le même tarif à la charge des familles :

- Année entière – Rentrée en Septembre 2017 : **112 € / enfant**
- Rentrée scolaire en Janvier 2018 : **69 € / enfant**
- Rentrée scolaire en Avril 2018 : **42 € / enfant**

Et rappelle que ces tarifs s'appliquent également au second enfant de la même famille, la gratuité étant acquise à partir du troisième.

URBANISME

2017-041 – LOTISSEMENT LES FORGES – MODIFICATION DU RÉGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du lotissement a été transmis à chacun des conseillers pour lecture et avis sur les éventuelles modifications d'articles à apporter.

Après en avoir débattu, le conseil municipal souhaite retirer certains paragraphes d'articles, soit :

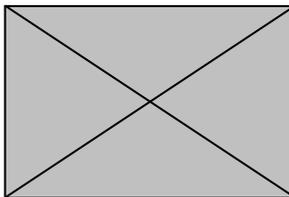
Article 11 – Aspect extérieur et clôture – a) Volumétrie

Retrait du paragraphe :

« La toiture des volumes principaux sera de préférence composée de 2 pans à inclinaison uniforme appuyés sur le même faîtage. Les toits terrasses ne sont autorisés que pour 50 % de la superficie totale de la construction principale. Ils sont autorisés pour les volumes secondaires et annexes. Les toitures en demi-croupes sont tolérées.

Les toitures 4 pans sans faîtage sont interdites.

Type de faîtage interdit (vue de dessus)



Article 11 – Aspect extérieur et clôture – b) Clôture - 2) Enclave privative non-close

- ***Retrait de la ligne : « à l'exclusion de fausses pierres préfabriquées »***

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement du Lotissement Les Forges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2017-042 – CIMETIERE – RÉTROCESSION D'EMPLACEMENTS A LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L. 2122-22, 8° ;

Vu les déclarations d'abandon de concessions établies par les titulaires et abandonnant tous leurs droits sur leur concession, dont la libre disposition en revient entièrement à la commune de Quédillac.

Monsieur le Maire propose de libérer les emplacements qui ont été rétrocédés à la commune par un marbrier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de libérer les emplacements rétrocédés à la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2017-043 – AVENIR D'UN FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que « Le Java's » a cessé son activité depuis le mois de novembre 2016. Depuis, une procédure de liquidation judiciaire a été mise en place et devait s'arrêter le 30 mars 2017. Plusieurs visites ont été effectuées mais sans succès. Monsieur le Maire a gardé un contact régulier avec la liquidatrice judiciaire afin de maintenir la procédure en place, celle-ci permet le maintien de la licence de débit de boissons mais aussi et surtout du tabac.

Le propriétaire des murs est attaché à l'établissement ; il a effectué des travaux de mise en accessibilité pour personne à mobilité réduite.

Dans le cas où la commune deviendrait propriétaire du fonds, le propriétaire des murs (Monsieur VITRE) s'engage à la gratuité du loyer jusqu'au 31 décembre 2017, le temps pour la commune de réunir les conditions d'une gérance, puis appliquera à partir de janvier 2018 un loyer mensuel de 610€ ;

Considérant que cet établissement a cessé son activité ;

Considérant que ce commerce vide situé en centre-bourg peut refléter un manque de dynamisme de la commune ;

Considérant que ce lieu de rencontre inexistant pour la population (jeune et moins jeune) doit revivre ;

Considérant que les licences sont amenées à disparaître et reviendraient à un coût très élevé pour le futur acquéreur du fonds de commerce ;

Considérant que le montant de l'acquisition du fonds de commerce n'excède pas le seuil au-delà duquel la saisine des Domaines est obligatoire ;

Considérant que le prix d'acquisition du fonds de commerce peut se proposer à 5 000 € ;

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée la proposition de faire une offre au liquidateur judiciaire de 5 000 € pour l'acquisition du fonds de commerce « Le Java's » et propose un vote à bulletin secret :

| | |
|---|------------------------|
| Pour : 8 voix dont 2 avec le prix de 5 000 € | Contre : 4 voix |
|---|------------------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la proposition de faire une offre au liquidateur judiciaire de 5 000 € pour l'acquisition du fonds de commerce « Le Java's » pour la somme de 5 000 € ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant onze délibérations (n°2017-033 & 2017-043), la séance est levée à 00h00.